



*CONFÉRENCE DES TRANSPORTS  
DE SUISSE OCCIDENTALE*

## **Statuts**

### **1. Constitution**

Sous la dénomination de Conférence des transports de Suisse occidentale (ci-après CTSO) est constituée une communauté de travail des directeurs des transports des cantons de Suisse occidentale. La CTSO constitue une société simple au sens des art. 530 ss du CO.

La séance constitutive a eu lieu le 4 mai 2000. Elle résulte d'une adaptation des structures de la Conférence ferroviaire romande (CFR), qu'elle remplace dès cette date, notamment en tant que conférence régionale au sein de la conférence suisse des directeurs cantonaux des transports publics (CTP, en all. KöV).

### **2. But**

La CTSO a pour but de faciliter la collaboration entre les cantons et la coordination de leurs politiques en matière de transports, ainsi que la promotion et la défense vis-à-vis de tiers de leurs intérêts communs dans ce domaine.

### **3. Membres**

Les membres de la CTSO sont les Conseillers d'Etat en charge du dossier des transports des Cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura.

Les responsables des services cantonaux concernés par les objets traités assistent aux séances.

Sont en outre en principe invités aux séances :

- les présidents des communautés d'intérêt en faveur des transports publics actives en Suisse occidentale et reconnues par la CTSO ;
- des représentants de l'OFT, des CFF ou d'autres entreprises de transport, selon les besoins ;
- un représentant des Villes.

### **4. Organisation interne**

- La CTSO nomme un président et un vice-président parmi ses membres. Les décisions engageant la CTSO vis-à-vis de tiers sont prises à l'unanimité des membres.
- La CTSO se dote d'un ou d'une responsable des travaux de secrétariat et fixe son cahier des charges.
- La CTSO se réunit en fonction des besoins, mais au minimum deux fois l'an, au printemps et en automne.

## **5. Conférence des chefs des services des transports**

Les responsables des services des transports des cantons de la CTSO sont chargés, en collaboration avec le secrétariat, de préparer les séances de la CTSO et d'en appliquer les décisions. La conférence des chefs de service traite également des objets d'ordre technique d'intérêt intercantonal. Elle se réunit en fonction des besoins, mais au minimum deux fois par année.

## **6. Modalités de la collaboration avec les communautés d'intérêt**

- La CTSO invite en principe les présidents des communautés d'intérêt du Simplon-Lötschberg et de l'Arc jurassien (CISL et CITAJ) à ses séances et leur en adresse les procès-verbaux.
- Le secrétariat de la CTSO est à la disposition des deux communautés d'intérêt susmentionnées pour la mise sur pied d'actions et pour tout renseignement, selon des modalités à fixer dans un cahier des charges et un budget. Le secrétariat de la CTSO joue le rôle de plaque tournante de la communication et de l'information dans le domaine des transports en Suisse occidentale.
- Tout en demeurant des organisations agissant chacune en son nom propre, les Communautés d'intérêt et la CTSO coordonnent leurs activités et s'organisent de façon à permettre une circulation optimale des informations.

## **7. Ressources**

Les cotisations des cantons représentés par les membres sont fixées par la CTSO.

## **8. Dépenses**

Les dépenses sont décidées par la CTSO et engagées par la « Conférence des chefs de service ».

## **9. Comptabilité**

La comptabilité de la CTSO est tenue par un collaborateur d'un canton membre de la CTSO.

## **10. Dissolution**

La CTSO peut décider de sa dissolution en tout temps. L'éventuelle fortune revient aux membres au prorata des cotisations versées.